JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	<u>OBSERVATIO</u> NS
Un an	6 mois	S	Prix au numéro de l'année courante500F Prix au numéro des années précédentes600F
Mali20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétéemoitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abon-
Frais d'expédition13.000 F			nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS

29 décembre 2023 Ordonnance n°2023-026/PT-RM

29 décembre 2023 Ordonnance n°2023-027/PT-RM

27 décembre 2023 Décret n°2023-0817/PT-RM portant opposition à l'acquisition de la nationalité malienne par voie de mariage......p.1572

28 décembre 2023 Décret n°2023-0818/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger......p.1573

28 décembre	2023 Décret n°2023-0819/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger n 1573	29 décembre 2023 Décret n°2023-0833/PT-RM portant nomination de l'Ambassadeur Directeur des Organisations internationalesp.1582
	p.10/c	organisations internationalesp.11002
29 décembre	<u> </u>	Décret n°2023-0834/PT-RM portant
	posthumep.1574	dissolution de l'association « Observatoire pour les Elections et la Bonne Gouvernance au Mali »p.1583
	Décret n°2023-0821/PT-RM portant	•
	nomination de militaires de la Protection	Décret n°2023-0835/PT-RM portant
	•	nomination du Directeur national des Frontières
		Dágraf nº2023 0836/PT PM portant
	attribution de distinction nonormquep.13/3	nomination de l'Inspecteur général adjoint
	Décret n°2023-0823/PT-RM portant	des Armées et Services du Ministère des
	<u> </u>	Forces Arméesp.1585
	posthumep.1576	•
		Décret n°2023-0837/PT-RM portant
	Décret n°2023-0824/PT-RM portant	nomination d'un Haut fonctionnaire de
	attribution de distinction honorifique, à titre	Défense
	posthumep.1576	
	D	Décret n°2023-0838/PT-RM portant
	-	
	<u>.</u>	Droits de l'Hommep.1586
	postnumep.1377	Décret n°2023_0839/PT_RM portant
	Décret n°2023-0826/PT-RM portant	nomination du Directeur général de l'Agence
	attribution de distinction honorifique, à titre posthume	de Recouvrement et de Gestion des Avoirs
		saisis ou confisquésp.1587
		•
		Décret n°2023-0840/PT-RM portant
	-	nomination du Directeur national des Droits
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	de l'Hommep.1588
	posthumep.15/8	Dáguet nº2022 0041/DT DM montant
	Déarat nº2023 0929/DT DM partant	
	<u>.</u>	
		faveur des Victimes des Crises au
	•	Malip.1588
	<u>.</u>	Décret n°2022-0842/PT-RM portant
		nomination de Secrétaires Agents
		-
		consulairesp.1589
	<u> </u>	
		Décret n°2023-0843/PT-RM portant
	publics	nomination de membres du Conseil
	D/	
		Pionniers p.1390
		Décret n°2023_0844/PT_RM portant
	=	ratification de l'Accord de financement,
	Tonds a Trees and else minimum prices	signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le
	Décret n°2023-0832/PT-RM fixant	Gouvernement de la République du Mali et
	=	Développement (IDA), relatif au Projet de
	Jeunesse, des Sports et de la Construction	Renforcement du Réseau électrique et
	citoyennep.1581	d'Extension de l'Accès à l'Electricité au
		Mali « YELEN SIRA » p.1591

> **Décret n°2022-0847/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2019-0192/P-RM du 05 mars 2019 portant nomination du Directeur national de l'Industrie.....**p.1593**

Décret n°2023-0849/PT-RM portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires......p.1596

Annonces et communications.....p.1597

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



ORDONNANCE N°2023-026/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 30 JUIN 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIFAU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'EXTENSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « YELEN SIRA »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-062 du 22 décembre 2023 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérims des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

Article 1er: Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement d'un montant de 91 millions 100 mille (91 100 000) Euros, soit 59 milliards 757 millions 682 mille 700 (59 757 682 700) francs CFA, pour la portion A et d'un montant de 51 millions 900 mille (51 900 000) Euros, soit 34 milliards 44 millions 168 mille 300 (34 044 168 300) francs CFA, pour la portion B, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».

<u>Article 2</u>: La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, <u>Colonel Assimi GOITA</u>

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim, Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

Le ministre de l'Energie et de l'Eau, Madame Bintou CAMARA ORDONNANCE N°2023-027/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 30 JUIN 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), AGISSANT EN QUALITE D'ENTITE ACCREDITEE DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC), RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'EXTENSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « YELEN SIRA »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-062 du 22 décembre 2023 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance :

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022, portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérims des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

Article 1er: Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement d'un montant de 38 millions (38 000 000) de dollars, soit 22 milliards 699 millions 680 mille (22 699 680 000) francs CFA environ, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), agissant en qualité d'entité accréditée du Fonds vert pour le Climat (FVC), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».

<u>Article 2</u>: La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim, Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

Le ministre de l'Energie et de l'Eau, Madame Bintou CAMARA



DECRET N°2023-0817/PT-RM DU 27 DECEMBRE 2023 PORTANT OPPOSITION A L'ACQUISITION DE LA NATIONALITE MALIENNE PAR VOIE DE MARIAGE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2022-0209/PT-RM du 04 avril 2022 fixant les modalités d'application des dispositions du Code des Personnes et de la Famille relatives à la nationalité malienne;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE:

Article 1er: Opposition est faite à l'acquisition de la nationalité malienne par voie de mariage au profit de Monsieur Samuel IMANISKIMWE, né le 25 octobre 1961 à Giseynyi (République rwandaise), de Ndisore et de Lydie NYIRABANZI, entrepreneur de nationalité rwandaise, marié et domicilié à Koulikoro plateau III.

<u>Article 2</u>: Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, <u>Mamoudou KASSOGUE</u>

DECRET N°2023-0818/PT-RM DU 28 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Apollinaire Joachim KYELEM de Tambela, Premier ministre du Burkina Faso, est nommé au grade d'Officier de l'Ordre national du Mali, à titre étranger.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2023-0819/PT-RM DU 28 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux :

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Serge Gnaniodem PODA, ministre du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes entreprises du Burkina Faso, est nommé au grade de Chevalier de l'Ordre national du Mali, à titre étranger.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2023-0820/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali.

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie** « **Abeille**» est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	52306	Abdoulaye	KANTE	Caporal
02	53976	Souleymane	MALLE	Caporal
03	49065	Daouda	COULIBALY	Caporal

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2023-0821/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DE LA PROTECTION CIVILE AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2021 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'active des Forces Armées,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Les Militaires de la Protection civile dont les noms suivent sont nommés au grade de **Lieutenant** Sapeurpompier, à compter du 1er janvier 2024:

Sous-lieutenant Sapeur-pompier Djakaridja SANGARE; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Mariam **DOUMBIA**; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Aminata COULIBALY; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Fatoumata Bintou SY; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Fatimata DICKO; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Djénéba SYLLA; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Delphine SIDIBE; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Adama COULIBALY; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Lamine **DRAME**; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Fulgence KINDA; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Amadou **BAYOKO**; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Mamadou **KEITA**; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Toumani **KEITA**; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Brehima **KONATE**; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Soumaïla SIDIBE; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Boubacar **DIARRA**; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Bema SANOGO; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Lassana **BOUARE**; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Daniel **DEMBELE**; Sous-lieutenant Sapeur-pompier Karim Amidou KONATE;

Sous-lieutenant Sapeur-pompier Sory
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Aba
TRAORE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Stanislas Sédian
SIDIBE;

Sous-lieutenant Sapeur-pompier Lassana DIAKITE;

Sous-lieutenant Sapeur-pompier Sibiri

Sous-lieutenant

COULIBALY;

Sapeur-pompier

Sous-lieutenant Sapeur-pompier Cheick Abdel Kader dit	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Bourama FOFANA;
Gaoussou COULIBALY;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Chiaka SANGARE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Haby COULIBALY;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Dossoun KOITA;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Salifou TOGORA;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Amara CISSE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Alassane TOURE;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Adama DOUMBIA;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Oumar SAMAKE;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Abdou COULIBALY ;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Mantala DIAWARA;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Issa BAGAYOGO;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Mamadou KONATE;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Isac COULIBALY
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Siré COULIBALY;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Issa TRAORE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Yaya KANTE;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Lassine TRAORE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Broulaye KEITA ;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Mamadou SAMAKE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Ibrahim DIALLO;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Namba KAMISSOKO;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Issa COULIBALY;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Seydou COULIBALY;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Bagomni KEITA ;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Zantigui dit Bourahima
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Bourahima KANTE;	NIAMBELE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Mamadou CISSOKO;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Siaka KANE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Djibril DICKO ;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Balla dit Moussa
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Jacques DEMBELE;	TRAORE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Diakalia SANOGO;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Kaldou TRAORE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Youssouf BALLO;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Aliou TRAORE;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Soumaïla SOUMARE;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Djibril COULIBALY;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Modibo F SANOGO;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Fadjigui DIARRA;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Zakaria KEITA;	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Moussa Sidi
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Bema SANOGO;	TANDINA;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Baye Samba	Sous-lieutenant Sapeur-pompier Louti DIABY
KASSONGUE;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Lamine DIAKITE;	Article 2: Les intéressés bénéficient, à ce titre, des
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Youssouf Sadia	avantages prévus par la règlementation en vigueur.
SOGOBA;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Aliou AHAMADOU	Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Amadou SANOGO;	Journal officiel.
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Mamoudou DAMA;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Alou SANOGO;	Bamako, le 29 décembre 2023
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Boubacar DEMBELE;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Adama DIALLO;	Le Président de la Transition,
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Balla KEITA;	Chef de l'Etat,
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Alassé MARIKO;	Colonel Assimi GOITA
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Boubacar DIARRA;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Mahamadou KAMPO;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Cheickne SADASSY;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Abdoulaye SISSOKO;	DECRET N°2023-0822/PT-RM DU 29 DECEMBRE
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Abdoulaye CISSE;	2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Séga KONATE;	HONORIFIQUE
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Mary FOFANA;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Modibo KONATE;	LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Gaoussou SANOGO;	L'ETAT,
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Ibrahima DIAWARA;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Dramane TRAORE;	Vu la Constitution;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Adama KONE;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Brehima COULIBALY;	Vu la Charte de la Transition;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Karim DAO;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Sidy Lamine TRAORE;	Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Elhadji Moussa	de la Charte de la Transition ;
DOUCOURE;	
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Almaïmoune	Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
SAGAIDOU;	d'Ordres nationaux ;
Sous-lieutenant Sapeur-pompier Daouda TAMBOURA;	

AW;

Boubacar

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019

portant création, organisation et fonctionnement de la

Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La **Médaille de Sauvetage** est attribuée aux Militaires de l'Armée de l'Air déployés dans le cadre de l'Opération « **MALIKO** » dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS NOMS		GRADE
01	M.	Oumar	DIAKITE	Sous-lieutenant
02	AA-16-0120M	Lamine	SANGARE	Caporal
03	AA-16-0212M	Moussa	TANGARA	Caporal
04	AA-16-0097M	Eliezer	POUDIOUGOU	Caporal
05	AA-20-0338M	Oumar	DEMBELE	1 ère Classe
06	AA-21-0297M	Yoro	TRAORE	2ème Classe
07	AA-22-0135M	Moro	DIALLO	2ème Classe
08	AA-22-0501M	Alhassane	MAOULOUD	2ème Classe
09	AA-22-0125M	Fousseyni	KONATE	2ème Classe
10	AA-22-0490M	Alhassane Mahamane	TOURE	2ème Classe
11	AA-17-0397	Mohamed	DEMBELE	2ème Classe

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA <u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2023-0823/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Oumar SAVANE**, N°Mle 48166, de l'Armée de Terre. DECRET N°2023-0824/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

Article 1er: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal Mahamadou OUATTARA, N°Mle 52758, de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'informatique des Armées.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2023-0825/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADE
01	58433	Fousseyni	SACKO	1ère Classe
02	54579	Sonou Antoine	MOUNKORO	1 ^{ère} Classe
03	63173	Cheick Tidiane	NIARE	1 ^{ère} Classe
04	62286	Abdoulaye	GARANGO	1 ^{ère} Classe

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition ; Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 202

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0933/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRET N°2023-0826/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-0933/P-RM DU 28 NOVEMBRE 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

DECRETE:

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0933/P-RM du 28 novembre 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Lire:

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social :

354. Madame **Habissatou SISSOKO**, Secrétaire particulière du Secrétariat général du MHULS.

Au lieu de:

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social :

354. Madame **Habissatou SAKILIBA**, Secrétaire particulière du Secrétariat général du MHULS.

Le reste sans changement

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2023-0827/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sous-lieutenant Loubé Prospère DIARRA, de l'Armée de Terre.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2023-0828/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE:

Article 1er: Le Sous-lieutenant Loubé Prospère DIARRA, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de Lieutenant, à compter du 1er novembre 2023.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la règlementation en vigueur.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA DECRET N°2023-0829/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE PROMOTION TOURISTIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 Octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif;

Vu la Loi n°2014-048 du 18 octobre 2014 portant création de l'Agence de Promotion touristique du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2014-0779/P-RM du 14 octobre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTM);

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article</u> 1er: Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTM), en qualité de :

1. Représentant des pouvoirs publics :

- Monsieur **Alkaïdi Amar TOURE**, représentant du ministre chargé de la Communication ;

2. Représentant du personnel :

- Monsieur **Mahamadou Mama COULIBALY**, représentant du personnel de l'Agence.

Article 2: Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0888/P-RM du 05 novembre 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion touristique du Mali, en ce qui concerne Monsieur Harouna Souley KANTE, en qualité de représentant du personnel de l'Agence, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokala MAIGA

Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme, <u>Andogoly GUINDO</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2023-0830/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION D'UN CONTROLEUR DES SERVICES PUBLICS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-51/P-RM du 27 septembre 2000 portant création du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°07-152/P-RM du 10 mai 2007 déterminant le cadre organique du Contrôle général des Services publics;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Fousseynou SOUMANO, N°Mle 0109-580.Y, Inspecteur des Finances, est nommé Contrôleur des Services publics.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2023-0831/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE GESTION DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel;

Vu le Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel, en qualité de :

1. Représentant des pouvoirs publics :

- Colonel **Moussa DIALLO**, représentant du ministre chargé de la Sécurité ;

2. Représentants des usagers :

- Monsieur **Mohamed Assalia BONCANA**, Directeur général de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Monsieur **Yacouba TRAORE**, représentant de l'Association des Municipalités du Mali.

<u>Article 2</u>: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, Alhamdou AG ILYENE

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2023-0832/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-037 du 14 juillet 2017 régissant les activités physiques et sportives ;

Vu la Loi n°2023-059 du 21 décembre 2023 portant création de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2022-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/P-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

CHAPITRE I: DES DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article 1er</u>: Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.

Article 2: L'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne est placée sous l'autorité du ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.

CHAPITRE II: DE L'ORGANISATION

<u>Article 3</u>: L'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne est dirigée par un Inspecteur en Chef nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Sports.

L'Inspecteur en Chef est assisté d'un Inspecteur en Chef Adjoint nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.

Les inspecteurs sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition des ministres chargés de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne selon leur domaine de compétence.

<u>Article 4</u>: L'Inspecteur en Chef anime, coordonne et contrôle les activités de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.

Il établit, au début de chaque année, le programme d'activités de l'Inspection dont copie est transmise au ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne, au Premier ministre et au Président de la République.

Article 5 : L'Inspecteur en Chef établit, à la fin de chaque année, un rapport de synthèse des activités de son service dont copie est transmise au ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne, au Premier ministre et au Président de la République.

Ce rapport mentionne notamment :

- les activités relatives aux agents, services, organismes et autres acteurs publics inspectés ;
- les observations faites, les erreurs et violations commises ;
- les mesures de redressement prises et les améliorations souhaitées ;
- les propositions de réformes en vue du bon fonctionnement des services et organismes inspectés.

<u>Article 6</u>: L'Inspecteur en chef Adjoint, assiste et seconde l'Inspecteur en Chef qu'il remplace de plein droit en cas de vacances, d'absence ou d'empêchement.

Le décret de nomination fixe, le cas échéant, ses attributions spécifiques.

<u>Article 7</u>: L'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne ne comporte qu'un seul échelon hiérarchique de structure.

CHAPITRE III: DU FONCTIONNEMENT

Article 8: L'Inspecteur en Chef, l'Inspecteur en Chef Adjoint et les Inspecteurs ont qualité pour effectuer, sur instruction du ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne, toutes missions d'investigations ou d'enquêtes nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Ils peuvent sur leur propre initiative, après approbation des ministres chargés de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne, enclencher des missions de contrôle et d'investigation dans les services et organismes placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre.

L'Inspecteur en Chef, l'Inspecteur en Chef Adjoint et les Inspecteurs peuvent se faire communiquer par les services et organismes contrôlés tous documents utiles et recueillir tous les témoignages nécessaires.

<u>Article 9</u>: L'Inspecteur en Chef évalue trimestriellement avec les Inspecteurs le point de l'exécution du programme annuel de son service.

<u>Article 10</u>: Les Inspecteurs n'ont pas de pouvoir de décision.

Ils sont toutefois habilités, en cas de nécessité manifeste ou d'urgence, à prescrire des mesures conservatoires, à l'exception des mesures privatives de liberté, à charge pour eux d'en rendre compte immédiatement à l'Inspecteur en Chef.

Article 11: A l'issue de leurs missions, les Inspecteurs sont tenus de rédiger un rapport dont copie est communiquée aux responsables des services et organismes inspectés qui seront invités à présenter par écrit, leurs réponses aux observations, dans le délai qui leur est imparti.

Le rapport définitif doit comporter des propositions de mesures destinées à remédier aux insuffisances, erreurs ou fautes constatées, à améliorer la qualité de la gestion administrative, financière et technique, à accroître le rendement et l'efficacité du service ou de l'organisme inspecté.

Trois (3) exemplaires du rapport définitif sont adressés par l'Inspecteur en Chef au ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.

Le ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne transmet un (1) exemplaire au Premier ministre et un (1) au Président de la République dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission du rapport.

En outre, l'Inspecteur en Chef peut, après avoir informé le ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne, adresser un (01) exemplaire du rapport définitif au premier responsable des services ou organismes inspectés.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

<u>Article 12</u>: Il est délivré aux inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne une carte professionnelle signée par le ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.

Article 13: Un arrêté du ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne fixe en tant que de besoin, le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports.

Article 14: Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2023-0833/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR DIRECTEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2001 portant création de la Direction des Organisations internationales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2011-737/P-RM du 03 novembre 2011 accordant le titre d'Ambassadeur au Secrétaire général et à certains Chefs de service du Ministère des Affaires étrangères ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali;

Vu le Décret n°2011-381/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Organisations internationales ;

Vu le Décret n°2011-393/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Organisations internationales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérims des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Moustapha TRAORE, N°Mle 984-39.E, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé Ambassadeur Directeur des Organisations internationales.

Article 2: Le présent décret qui abroge le Décret n°2019-0269/P-RM du 02 avril 2019 portant nomination de l'Ambassadeur Madou DIALLO, N°Mle 0116-054.E, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de Directeur des Organisations internationales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim, Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2023-0834/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « OBSERVATOIRE POUR LES ELECTIONS ET LA BONNE GOUVERNANCE AU MALI»

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-038 du 5 août 2004 relative aux associations;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE:

Article 1er: L'association dénommée « Observatoire pour les Elections et la Bonne Gouvernance au Mali », en abrégé « OBSERVATOIRE » est dissoute pour agissements contraires à la loi relative aux associations et aux dispositions de ses statuts.

<u>Article 2</u>: Les biens de l'association seront dévolus, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi n°04-038 du 5 août 2004 relative aux associations.

<u>Article 3</u>: Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, Mamoudou KASSOGUE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE

DECRET N°2023-0835/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DES FRONTIERES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°99-004/P-RM du 31 mars 1999 portant création de la Direction nationale des Frontières ;

Vu le Décret n°99-131/P-RM du 26 mai 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Frontières;

Vu le Décret n°99-184/P-RM du 05 juillet 1999 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Frontières ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 20t4, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur **Seydou OUANE**, N°Mle 0136-020.T, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, est nommé **Directeur national** des Frontières.

<u>Article 2</u>: Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0995/P-RM du 30 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Ladji SOGOBA**, N°Mle 763-71.R, Administrateur civil, en qualité de **Directeur national** des Frontières, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u> DECRET N°2023-0836/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR GENERAL ADJOINT DES ARMEES ET SERVICES DU MINISTERE DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Le Général de Brigade Sambou Minkoro DIAKITE est nommé Inspecteur général adjoint des Armées et Services du Ministère des Forces Armées.

<u>Article 2</u>: Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0402/PT-RM du 11 juillet 2022 portant nomination du Colonel-major **Fatogoma CISSE**, en qualité d'**Inspecteur général adjoint** des Armées et Services, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants, <u>Colonel Sadio CAMARA</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2023-0837/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DE DEFENSE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Le Colonel **Seidou SANGARE** est nommé **Haut fonctionnaire de Défense** auprès du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

<u>Article 2</u>: Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2022-0796/PT-RM du 30 décembre 2022 portant nomination de Hauts fonctionnaires de Défense, en ce qui concerne le Colonel **Amadou CAMARA**, auprès du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants, Colonel Sadio CAMARA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2023-0838/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Sont nommés au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en qualité de :

Conseillers techniques:

- Madame **Kontin Marie Thérèse DANSOKO**, N°Mle 0152-574.E, Maître-Assistant;
- Monsieur **Ibrahima BERTE**, N°Mle 939-91.N, Magistrat;
- Monsieur **Dana SISSOKO**, N°Mle 962-16.D, Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée;

Chargés de mission:

- Monsieur Daouda SISSOKO, Juriste;
- Madame Laurence DOUYON, Juriste.

<u>Article 2</u>: Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2020-0345/PT-RM du 28 décembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en ce qui concerne :

Conseiller technique:

· Monsieur **Diakariaou DOUMBIA**, N°Mle 961-68.M, Inspecteur divisionnaire des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée, en qualité de ;

Chargés de mission:

- · Monsieur Cheick Ahmed Tidiane TRAORE, Gestionnaire;
- · Madame Kontin Marie Thérèse DANSOKO, Juriste ;
- n°2021-0181/PT-RM du 24 mars 2021 portant nomination de Monsieur **Abdoul Karim DIARRA**, N°Mle 0122-543.D, Magistrat, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme;
- n°2022-0245/PT-RM du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur **Oumar TRAORE**, en qualité de **Conseiller technique**.

<u>Article 3</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, <u>Mamoudou KASSOGUE</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU DECRET N°2023-0839/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE RECOUVREMENT ET DE GESTION DES AVOIRS SAISIS OU CONFISQUES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition :

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-019/PT-RM du 20 septembre 2022, modifiée, portant création de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués;

Vu le Décret n°2022-0640/Pt-RM du 03 novembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement l'Agence de Gestion des Biens gelés, saisis ou confisqués ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Oumar TRAORE, N°Mle 0111-284.J, Magistrat, est nommé Directeur général de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, <u>Mamoudou KASSOGUE</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2023-0840/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-005/PT-RM du 10 février 2023 portant création de la Direction national des Droits de l'Homme;

Vu le Décret n°2023-0131/PT-RM du 24 février 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Droits de l'Homme;

Vu le Décret n°2023-0168/PT-RM du 16 mars 2023 fixant le cadre organique de la Direction nationale des Droits de l'Homme :

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur **Abdoul Karim DIARRA**, N°Mle 0122-543.D, Magistrat, est nommé **Directeur national** des Droits de l'Homme.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, <u>Mamoudou KASSOGUE</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2023-0841/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE L'AUTORITE DE GESTION DES REPARATIONS EN FAVEUR DES VICTIMES DES CRISES AU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-016/PT-RM du 28 mars 2023 portant création de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des crises au Mali ;

Vu le Décret n°2023-0218/PT-RM du 31 mars 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des crises au Mali;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Sidi Almoctar OUMAR, N°Mle 905.45-L, Inspecteur du Trésor, est nommé Secrétaire exécutif de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale, Colonel-major Ismaël WAGUE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2022-0842/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS COMPTABLES DANS LES MISSIONS CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et consulaires du Mali;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérims des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Sont nommés Secrétaires Agents Comptables dans les Missions consulaires du Mali ciaprès:

1. Consulat du Mali à Bouaké (Côte d'Ivoire) :

- Monsieur **Ibrahim CISSE**, N°Mle 0125-368.N, Inspecteur des Finances ;

2. Consulat général du Mali à Tamanrasset (Algérie) :

- Monsieur **Satigui SIDIBE**, N°Mle 123-041.V, Contrôleur du Trésor ;

3. Consulat général du Mali à Guangzhou (Chine):

- Monsieur **Sékou MAIGA**, N°Mle 116-256.J, Inspecteur du Trésor ;

4. Consulat général du Mali à Paris (France) :

- Madame **Mouneïssa MAIGA**, N°Mle 132-541.P, Contrôleur du Trésor ;

5. Consulat général du Mali à Lyon (Paris) :

- Monsieur **Abdel Kader BA**, N°Mle 116-266.W, Inspecteur du Trésor.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim, Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2023-0843/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PALAIS DES PIONNIERS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-022 du 28 juin 2022 portant création du Palais des Pionniers ;

Vu le Décret n°2022-0401/PT-RM du 11 juillet 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Palais des Pionniers ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Palais des Pionniers, en qualité de :

<u>Président</u>: Le ministre chargé de la Jeunesse ;

Membres:

1. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Wourouma BOCOUM**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- El Hadji **Boutout Aliou SALL**, représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- Madame **MAIGA Bintou Aliou**, représentante du ministre chargé des Transports ;
- Monsieur **Mahamadou Soumana CISSE**, représentant du ministre chargé de l'Education nationale ;
- Madame MAIGA Assa NIARE, représentante du ministre chargé de la Recherche scientifique ;
- Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- Monsieur **M'Barakou Mahamane TRAORE**, représentant du ministre chargé de la Communication ;
- Monsieur **Amadou Salifou GUINDO**, représentant du ministre chargé de la Culture ;
- Madame **Djingarey Ibrahima MAIGA**, représentante du ministre chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

2. Représentants du secteur privé :

- Monsieur **Sékou DIAKITE**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Madane SIDIBE**, représentant de l'Assemblée permanente des Chambres des Métiers du Mali.

3. Représentants de la société civile :

- Madame **Dienebou SANOGO**, représentante de l'Amicale des Anciens du Service national des Jeunes ;
- Monsieur **Bourama DIARRA**, représentant de l'Association des Scouts et Guides du Mali.

4. Représentant du personnel :

- Madame **Mah HAIDARA**, représentante du personnel du Palais des Pionniers.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2023-0844/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 30 JUIN 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'EXTENSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « YELEN SIRA »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-026/PT-RM du 29 décembre 2023 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA » ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités :

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022, portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérims des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE:

Article 1er: Est ratifié, l'Accord de financement d'un montant de 91 millions 100 mille (91 100 000) Euros, soit 59 milliards 757 millions 682 mille 700 (59 757 682 700) francs CFA, pour la portion A et d'un montant de 51 millions 900 mille (51 900 000) Euros, soit 34 milliards 44 millions 168 mille 300 (34 044 168 300) francs CFA, pour la portion B, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».

<u>Article 2</u>: Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim, Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

Le ministre de l'Energie et de l'Eau, <u>Madame Bintou CAMARA</u>

DECRET N°2023-0845/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 30 JUIN 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), AGISSANT EN QUALITE D'ENTITE ACCREDITEE DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC), RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'EXTENSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « YELEN SIRA »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-027/PT-RM du 29 décembre 2023 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), agissant en qualité d'entité accréditée du Fonds vert pour le Climat (FVC), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA » ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT- RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérims des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Est ratifié, l'Accord de financement d'un montant de 38 millions (38 000 000) de dollars, soit 22 milliards 699 millions 680 mille (22 699 680 000) francs CFA environ, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), agissant en qualité d'entité accréditée du Fonds vert pour le Climat (FVC), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».

<u>Article 2</u>: Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim, Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

Le ministre de l'Energie et de l'Eau, Madame Bintou CAMARA DECRET N°2023-0846/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2021-0713/PT-RM DU 08 OCTOBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Les dispositions du Décret n°2021-0713/PT-RM du 08 octobre 2021 portant nomination au Cabinet du ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont abrogées, en ce qui concerne Madame **TOGO Fanta CISSE**, Assistante administrative, en qualité de **Secrétaire particulière**.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, Fassoun COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU DECRET N°2022-0847/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-0192/P-RM DU 05 MARS 2019 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'INDUSTRIE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Le Décret n°2019-0192/P-RM du 05 mars 2019 portant nomination de Monsieur Baba DIABY, N°Mle 408-55.M, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de Directeur national de l'Industrie, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Industrie et du Commerce, Moussa Alassane DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2023-0848/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'INSPECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014- 049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-037 du 14 juillet 2017 régissant les activités physiques et sportives ;

Vu la Loi n°2023-059 du 21 décembre 2023 portant création de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2023-0832/PT-RM du 29 décembre 2023 fixant l'organisation et des modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2022, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Le cadre organique de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne est fixé comme suit :

Structures/Postes	Cadres/Corps	Cat		Effectif/année			
			I	П	III	IV	\mathbf{V}
Inspecteur en chef	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Professeur / Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur de l'Action sociale /Administrateur civil/ Officiers supérieurs des Forces Armées et de Sécurité /Inspecteur des Impôts /Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Magistrat/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor	A	1	1	1	1	1

Inspecteur en chef	Inspecteur de la Jeunesse et des	A	1	1	1	1	1
Adjoint	Sports/ Administrateur des Arts et de		l				
	la Culture/ Administrateur de		l				
	l'Action sociale/ Administrateur		l				
	civil/Professeur/ Officiers supérieurs		l				
	des Forces Armées et de Sécurité/		l				
	Administrateur du travail et de la		l				
	Sécurité sociale/ Magistrat/Inspecteur		l				
	des Impôts/ Inspecteur des Services		l				
	Economiques/ Inspecteur des		l				
	Finances /Inspecteur du Trésor		l				
	Inspecteur de la Jeunesse et des						
	Sports/Inspecteur des		l				
	Finances/Inspecteur du		l				
	Trésor/Inspecteur des	Α	12	12	12	18	18
	Impôts/Inspecteur des Services		l				
	économiques/Administrateur		l				
	civil/Planificateur/Ingénieur de la		l				
Inspecteurs	Statistique/Administrateur des		l				
	Ressources humaines/Professeur/		l				
	Administrateur du Travail et de la		l				
	Sécurité sociale/ Officiers/		l				
	Administrateur des Arts et de la		l				
	Culture/ Administrateur de l'Action		l				
	sociale/ Magistrat/ Ingénieurs des		l				
	Constructions civiles		l				
	SECRETARIA	<u>. </u>					
	Secrétaire d'Administration/Attaché	B2/B1	1	1	1	1	1
Chef secrétariat	d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
	Secrétaire d'Administration/ Attaché	B2/B1/C	2	2	3	4	4
	d'Administration/Adjoint	B2/B1/C	^	-	3	-	"
Secrétaire	d'Administration d'Administration		l				
	d Administration		l				
	Instructeur de la Jeunesse et des	B2/B1/C	2	2	2	2	2
	Sports/Secrétaire	D2/D1/C	-			2	
Chargé de	d'Administration/Attaché		l				
l'Accueil et de	d'Administration/ Technicien		l				
l'Orientation	supérieur de Ressources		l				
1 Orientation	humaines/Technicien des Ressources		l				
	humaines/Adjoint de Secrétariat		l				
	Secrétaire d'Administration/Attaché	B2/B1/C	2	2	2	2	2
	d'Administration/Instructeur de	D2/D1/C					
Chargé de la	Jeunesse et Sports/Technicien des		I				
documentation	Arts et de la Culture		I				
			l				
	Aits et de la Culture		l				
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
		-	1	1	1 2	1 2	1 2
Standardiste Planton Chauffeur	Contractuel	- - -					
Planton Chauffeur	Contractuel Contractuel	- - -	1	1	2	2	2
Planton	Contractuel Contractuel Contractuel	- - -	1 4	1 4	6	6	6

<u>Article 2</u>: Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, le ministre de l'Economie et des Finances, et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, <u>Fassoum COULIBALY</u>

DECRET N°2023-0849/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS COMPTABLES DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution:

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique);

Vu le Décret n°2018-0519/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Amérique);

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie);

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe);

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérims des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Sont nommés Secrétaires-Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali ci-après:

1. Ambassade du Mali à Addis Abeba (Ethiopie):

- Monsieur **Boubacar GANO**, N°Mle 0113-073.S, Inspecteur des Services économiques ;

2. <u>Délégation permanente du Mali à Paris (France)</u>:

- Monsieur **Harouna Hachimi MAIGA**, N°Mle 0120-011.B, Contrôleur du Trésor ;

3. Ambassade du Mali à Doha (Qatar):

- Monsieur **Alasane** , N°Mle 983-20.H, Contrôleur du Trésor ;

4. Ambassade du Mali à Abuja (Nigéria):

- Monsieur **Salifou COULIBALY**, N°Mle 0122-977.X, Inspecteur des Finances ;

5. Ambassade du Mali à Tokyo (Japon):

- Monsieur **Ibrahim ATTALEB**, N°Mle 951-34.Z, Inspecteur du Trésor ;

6. Ambassade du Mali à Tripoli (Libye):

- Monsieur **Balla dit Aliou OUATTARA**, N°Mle 761-92.P, Inspecteur du Trésor;

7. Ambassade du Mali à New Delhi (Inde):

- Monsieur **Modibo HAIDARA**, N°Mle 963-99.Y, Inspecteur des Services économiques ;

8. Ambassade du Mali à Moscou (Russie):

- Monsieur **Boubacar COULIBALY**, N°Mle 0131-663.S, Contrôleur des Finances ;

9. Ambassade du Mali à Nouakchott (Mauritanie) :

- Madame **Inna DIARRA**, N°Mle 0123-901.X, Contrôleur du Trésor ;

10. <u>Ambassade du Mali à Ouagadougou (Burkina</u> Fasso):

- Monsieur **Abalkassoum TOURE**, N°Mle 0112-249.F, Contrôleur du Trésor ;

11. Ambassade du Mali à Brazzaville (Congo):

- Madame **Karia KOUANTA**, N°Mle 0133-477.D, Contrôleur des Finances ;

12. Ambassade du Mali à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis):

- Monsieur **Oumar HOUSSEINI**, N°Mle 0131-099.B, Contrôleur du Trésor ;

13. Ambassade du Mali à Beijing (Chine):

- Monsieur **Malick DIARRA**, N°Mle 0107-557.Z, Inspecteur du Trésor.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim, Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

(ANNONCES ET COMMUNICATIONS)

Suivant récépissé n°058/CK en date du 21 mai 2009, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes Cheminots de Kayes», en abrégé, (A.F.C).

But: Renforcer la solidarité et l'entraide entre ses membres; accroître le niveau de connaissance sur IST et le VIH-SIDA au sein de la communauté des femmes des cheminots; réduire le risque d'infection par IST et le VIH-SIDA des femmes; créer des activités génératrices de revenus afin de diminuer la pauvreté chez les femmes et le risque de propagation des infections; mener des activités socioculturelles et éducatives sur les IST et le VIH-SIDA; soutenir les actions de développement de leur communauté en mettant un accent sur la lutte contre les IST et le VIH-SIDA; promouvoir et entretenir un processus de changement de comportement à risque d'infection à VIH dans la communauté.

Siège Social: Commune Urbaine de Kayes.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariam KEITA

<u>Vice-présidente</u>: Maimouna COULIBALY

Secrétaire administrative: Fatoumata TRAORE

Trésorière générale: Oumou KANE

<u>Trésorière générale adjointe</u> : Houleye GUEYE

Secrétaire à l'organisation : Mafing COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint: Haby DAMBA

Secrétaire à l'information : Mamary SISSOKO

Secrétaire à l'information adjoint : Nana DOUMBIA

Commissaire aux comptes: Oumou COULIBALY

Commissaire aux conflits: Kosso TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°2022D9C1/0082/

B en date du 02 septembre 2022, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative avec Conseil d'Administration des Elevages, en abrégé (COOP.CA.E.S.D).

But: S'entraider à développer l'élevage des bovins, ovins, caprins; approvisionner les membres en équipements et intrants d'élevage des bovins, ovins caprins; aider les membres à améliorer les conditions de productions des bovins, ovins, caprins et de leurs écoulement; améliorer la situation socio-économique des membres; promouvoir l'esprit coopératif; rechercher le meilleur prix aux bovins, ovins, caprins etc......; améliorer le niveau de formation et de savoir faires des adhérents dans l'élevage des bovins, ovins, caprins; défendre les intérêts de ces membres; lutter contre la pauvreté; contribuer à l'intégration socio-économiques de ces membres; élaborer des projets.

Siège Social: Bamako, Sotuba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: Seydou Idrissa KANTE

Vice-président: Gaoussou FOFANA

Secrétaire administratif: Mohamed COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Salifou BARRY

Trésorier général: Sanoussi DIARRA

<u>Trésorier général adjoint</u>: Mohamed DOUCOURE

<u>Secrétaire aux relations extérieures</u>: Fama BAKAYOKO

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication: Adama COULIBALY

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication adjoint : Bakary SAMAKE

<u>Secrétaire à la production et à la commercialisation</u>: Abdoul Karim KARAMBE

Secrétaire chargé de l'environnement : Yaya CAMARA

Secrétaire aux conflits: Mamadou TRAORE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président: Mahamadou DIAWARA

Membres:

- Mamadou TOGOLA
- Sega COULIBALY
- Souleymane DIAKITE
- Abdoulaye DIALLO

Suivant récépissé n°0725/G.DB-CAB en date du 06 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants de Soro», dont le sigle est (ARSS).

<u>But</u>: Contribuer au développement socio-économique de Soro; consolider la paix et la cohésion sociale entre tous les ressortissants de Soro, etc.

Siège Social: Bamako, Sokorodji; Rue: 566, Porte: 100.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Niamanto FOMBA

Secrétaire général: Bakary FOMBA

Secrétaire général adjoint : Boubacar COULIBALY

Secrétaire administratif: Soumaïla SAMAKE

Secrétaire administratif adjoint : Bolima DIARRA

Trésorier général: Ibrahima DIARRA

Trésorier général adjoint : Dramane DIARRA

Trésorière adjointe : Hortense DIARRA

<u>Secrétaire à l'information et à la mobilisation</u> : Madou TRAORE

Secrétaire à l'information et à la mobilisation adjoint : Madou SAMAKE

Secrétaire à l'information et à la mobilisation adjointe : Tènè COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou SAMAKE

<u>Secrétaire aux relations extérieures adjointe</u> : Kadidiatou DOUMBIA

Secrétaire à l'Education : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire à l'Education adjoint : Sidiki FOMBA

Secrétaire à l'organisation : Bakary DIARRA

<u>Secrétaire à l'organisation adjointe</u> : Fatoumata SAMAKE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Sétou DIARRA

Commissaire aux comptes: Idrissa SAMAKE

Secrétaire adjoint: Souleymane COULIBALY

<u>Secrétaire aux activités culturelles, sportives et aux actions sociales</u>: Chaka DIARRA

Secrétaire aux activités culturelles, sportives et aux actions sociales adjointe : Adam BARRY

Secrétaire aux activités culturelles, sportives et aux actions sociales adjoint : Yacouba TRAORE

<u>Secrétaire à l'environnement et l'assainissement</u> : Adjara BAGAYOKO

<u>Secrétaire à l'environnement et l'assainissement adjointe</u>: Alima DOUMBIA

Secrétaire aux conflits: Broulaye TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine : Alima TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Assitan SAMAKE

Secrétaire à l'agriculture : Moussa DOUMBIA

Secrétaire à l'agriculture adjoint : Massa SAMAKE

Suivant récépissé n°171/PC-Sik en date du 07 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Traditionnelle et Coutumière de la Commune de Danderesso», en abrégé : (ALTCCD).

<u>But</u>: Conserver les bonnes pratiques ancestrales ; maîtriser les coutumes propres à la communauté ; consolider des lieux de cultes ; prévenir les malheurs dont la communauté peut faire face ; régler des conflits par des liens sacrés et ancestraux ; initier la jeune génération aux pratiques ancestrales l'institution du mode de règlement pacifique des différends entre les populations à travers les coutumes propres à chaque communauté.

Siège Social: Danderesso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Adama COULIBALY

Porte-parole: Konkon KONATE

<u>Secrétaire administratif</u>: Moussa COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint: Alassane OUATTARA

Présidente des femmes (Boufone): Bintou COULIBALY

Présidente des femmes 1ère adjointe : Adiaratou

COULIBALY

Présidente des femmes 2ème adjointe : Salimata

COULIBALY

Trésorier: Daouda NIAMBELE

Trésorier adjoint: Drissa DANIOGO

<u>Secrétaire à l'organisation</u>: Souleymane BAGAYOGO

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Boubacar

SANOGO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Yiriba DAO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Mamourou

CISSE

Secrétaire à l'information : Adama COULIBALY

Secrétaire à l'information adjoint : Lassina TRAORE

<u>Président de l'APPCAM</u>: Mamadou OUATTARA

Président de l'APPCAM adjoint : Yaya COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Siaka TRAORE

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Kataga TRAORE

Secrétaire chargé à la santé: Salifou TRAORE

Secrétaire chargé à la santé adjoint : Dramane SANOGO

Secrétaire à l'éducation (Langue) : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'éducation (Langue) : Madou TRAORE

<u>Secrétaire chargé de l'environnement</u> : Siaka GONSOGO

Secrétaire chargé de l'environnement adjoint : Drissa TRAORE

Secrétaire chargé des droits de l'homme : Bakary OUATTARA

Secrétaire chargé des droits de l'homme et de la citoyenneté : Zanga TRAORE

Secrétaire chargé aux relations extérieures: Bakary

GONSOGO

<u>Secrétaire chargé aux relations extérieures adjoint</u>: Nouhoum OUATTARA

<u>Secrétaire chargé au développement rural</u> : Birama TRAORE

<u>Secrétaire chargé au développement rural</u> : Dramane SYLLA

Secrétaire à l'emploi : Zantigui KONE

Secrétaire à l'emploi adjoint : Madou COULIBALY

Secrétaire chargé des comptes : Moussa OUATTARA

Secrétaire chargé des comptes: Tiangoua TRAORE

Suivant récépissé n°0749/G.DB-CAB en date du 14 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne d'Espoir de l'Aigle Club Yo-Kung-Fu», en abrégé : (AMEACY).

<u>But</u>: Contribuer au développement de toutes les activités physiques et sportives, en général et, de l'art martial dénommé Yo-Kung-fu, en particulier, etc.

<u>Siège Social</u>: Bamako, Dianguinébougou; derrière la Medersa Saad Zi Waza.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Baba TANGARA

Vice-président: Issa DIARRA

Secrétaire général: Issa OUEDRAGO

Secrétaire général adjoint : Ali MARIKO

Secrétaire administrative: Aminata SISSOKO

<u>Secrétaire administratif adjoint</u> : Ayouba TRAORE

<u>Trésorière générale</u>: Achetou SANGARE

<u>Trésorier adjoint</u>: Lamine DEMBELE

Secrétaire chargé de commission d'organisation :

Ousmane FANE

Secrétaire chargé de commission d'organisation

adjoint: Mahi TRAORE

Directeur technique: Zoumana TRAORE

Directeur technique adjoint: Karamogo GOÏTA

Secrétaire chargée des relations extérieures : Aramatou TRAORE

 $\underline{Secr\acute{e}taire\ charg\acute{e}\ des\ relations\ ext\acute{e}rieures\ adjoint}:$

Fousseny TRAORE

Secrétaire chargé de sponsor et marketing : Mamadou

KONE

Secrétaire chargée de sponsor et marketing adjointe : Aïcha DIARRA

<u>Commissaire aux comptes et contrôle</u> : Adama DIABATE

<u>Commissaire aux comptes et contrôle adjoint</u> : Adama DIALLO

Secrétaire chargée de la résolution des conflits et enregistrements des plaintes : Djesira TRAORE

<u>Secrétaire chargé de la résolution des conflits et enregistrements des plaintes adjoint</u>: Abigel SACKO

Suivant récépissé n°0754/G.DB-CAB en date du 15 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Siguida Kolaben», dont le sigle est (ASK).

<u>But</u>: Promouvoir et améliorer les conditions d'hygiène dans le quartier de Djicoroni Para; promouvoir la solidarité, la tolérance et l'entraide entre les membres, etc.

Siège Social: Bamako, Djicoroni Para, Rue: 224, Porte:

16.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Abdoulaye BAGAYOKO

Secrétaire général: Mamadou Seydou KONE

Secrétaire administratif: Moussa CAMARA

Secrétaire administratif adjoint : Oumar SOW

Secrétaire à l'organisation : Moussa COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Mama FOFANA

<u>Trésorier général</u>: Souleymane TRAORE

<u>Trésorier adjoint</u>: Mamadou DIOURTHE

Secrétaire à la communication : Yaya SOW

Secrétaire à la communication adjoint : Moussa

DIABATE

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahim Sory FOFANA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ousmane DIOURTHE

<u>Secrétaire à la formation et à l'éducation</u> : Kadidiatou DJOURTHE

<u>Secrétaire à la formation et à l'éducation adjoint</u> : Mamadou FOFANA

Secrétaire à l'environnement, aux sports et à la culture : Boua DABO

<u>Secrétaire à l'environnement, aux sports et à la culture adjoint</u>: Mamadou SOW

Secrétaire au développement : Alou Badra TRAORE

Secrétaire au développement adjoint : Balla DIAKITE

Secrétaire à la promotion féminine : Assitan CAMARA

Secrétaire à la promotion féminine adjoint : Youssou DIALLO

Commissaire aux comptes: Moussa DOUMBIA

Suivant récépissé n°0755/G.DB-CAB en date du 15 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «FASO DAMBE LAKANA TON, en abrégé, (FDLT).

<u>But</u>: Contribuer au développement socioéconomique du Mali; maintenir la paix et la cohésion sociale entre les Maliens etc.

<u>Siège Social</u>: Bamako, Niamakoro, Rue: 14, Porte: 307.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Abdarmane CISSE

Vice-président: Abdoul Karim MAGASSA

<u>Vice-présidente</u>: Mme KEITA Adam SIDIBE

Secrétaire général: Ismael SANGARE

<u>Chargé de programme et de planification</u>: Oumar Baber

DICKO

Secrétaire administratif : Famory SANSOKO

Affaire religieuse: Mahamoud DICKO

Affaire religieuse 1er adjoint: Bina TANGARA

Affaire religieuse 2ème adjoint: Baladji TOURE

Secrétaire à l'organisation: Moustapha TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Bassirou

TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Rokia

DOUMBIA

Secrétaire aux sports: Dramane CISSE

Secrétaire aux sports adjointe : Aminata KOLOGA

Commissaire aux comptes : Zakaria FOMBA

<u>Commissaire aux comptes adjoint</u>: Oumar COULIBALY

Trésorier: Moussa TRAORE

Promotion féminine: Djénéba MAIGA

Promotion féminine adjointe: Fatoumata DIALLO

Secrétaire à l'information: Issa DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa CAMARA

<u>Secrétaire aux relations extérieures adjoint</u>: Adama MARIIKO

Suivant récépissé n°0002/MATD-DGAT en date du 18 décembre 2023, il a été créé une fondation dénommée : «Fondation Fatimata DIAKITE», en abrégé : (F-FD).

<u>But</u>: Offrir aux jeunes et les femmes leaders, un cadre idéal pour dialoguer et servir leur collectivité, etc.

<u>Siège Social</u>: Bamako, Hamdallaye ACI 2000, en face du monument Bougie,

Email: fondationfatoumatadiakite@gmail.com

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Fatimata DIAKITE

Secrétaire général : Badjougou DIAKITE

Trésorier général: Boua DIAKITE

Secrétaire administratif: Djibril SISSOKO

<u>Secrétaire chargé de l'information et de la</u>

communication: Siga Balla SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Oumou KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Djénèba N'DIAYE

Suivant numéro d'immatriculation n°N-2023-D9C5/0204/A en date du 19 décembre 2023, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Agricole de la ferme agricole Madjènè SOUCKO de Bamako, dont le sigle est : (SCOOPSA.F.M.S.B).

<u>But</u>: Développer l'Agriculture (agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'horticulture, etc.) ; aider à acquérir des terres Agricole au membre ; approvisionner les membres en intrants et équipement agricole (agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'horticulture etc.) ; aider les membres à améliorer les conditions de production agricole, etc.

Siège Social: Bamako, Badalabougou, Rue: 134, Porte: 553.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président: Modibo COULIBALY

Secrétaire administratif: Daba COULIBALY

Trésorière: Zeïnabou SIDIBE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présidente: Sira COULIBALY

Membres:

Fatoumata COULIBALYOumou COULIBALY

Suivant récépissé n°195/PCS en date du 26 juillet 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Zawiya Fatoumatou Zahra-Ou de Médine Ségou».

But: Promouvoir l'esprit d'entraide et de solidarité en tout lieu et en toute circonstance entre tous les membres de l'association; rassembler les musulmans afin de renforcer la cohésion sociale, la fraternité, l'unité, l'amour, l'entente des maliens en général et des ségoviens en particulier; rassembler les musulmans à faire des bénédictions pour Ségou et pour le pays; contribuer au développement de Ségou; briser le mur de méfiance et de haines entre les musulmans afin de favoriser l'unité de l'islam; travailler ensemble pour l'instauration d'un climat de paix et d'entente entre les musulmans; pratiquer l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce afin de contribuer à la stabilité de l'autosuffisance des musulmans, etc.

Siège Social: Médine, Commune urbaine de Ségou

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

<u>Président</u>: Youssouf KONE

Secrétaire général: Achim TRAORE

Secrétaire administratif: Amadou TOURE

Trésorier général: Karamoko DIABATE

Trésorier général adjoint : Oumar DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la communication : Moussa B. KONE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Gagni SOUMOUNOU

Secrétaire à l'organisation : Moussa A. KONE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Aboubacar

TRAORE

Secrétaire aux conflits: Djime SOUMOUNOU

Secrétaire aux conflits adjoint: Mahamoud SINGARE

Secrétaire aux affaires religieuses : Ibrahim TRAORE

<u>Secrétaire aux affaires sociales et économiques</u>: Abdoulaye KONE

Secrétaire aux affaires sociales et économiques adjoint : Mahing DEMBELE

<u>Secrétaire au développement</u>: Souleymane COULIBALY

Secrétaire au développement : Djedi SYLLA

Secrétaire aux relations extérieures : Lahabib TRAORE

Suivant récépissé n°472/CKTI en date du 26 septembre 2023, il a été créé une association dénommée : «ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ACQUIS DU MACHINISME AGRICOLE ET DES TECHNOLOGIES APPROPRIEES», en abrégé (ASAMATA).

<u>But</u>: Contribuer à la promotion de la mécanisation agricole à travers l'accompagnement des exploitants agricoles dans l'utilisation correcte et efficiente des matériels agricoles, etc.

Siège Social: Samanko

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur: Karim COULIBALY

Président: Bouba MARIKO

Secrétaire général: Tidiane DIAKITE

Secrétaire administratif: Lassana Arouna FOFANA

Trésorier général : Jean Marie TOGO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Modibo SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures, chargé de la communication et de l'information : Sékou Sala GUINDO

Commissaire aux comptes: Arafa HAIDARA

Suivant récépissé n°0664/G.DB-CAB en date du 16 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : «CONFEDERATION NATIONALE DES TRANSFORMATEURS ET REVENDEURS DE LAIT LOCAL DU MALI», en abrégé (COTRANSRELAIT).

<u>But</u>: Intégrer les transformateurs et revendeurs dans le processus d'élaboration des politiques nationales et sous-régionales de développement de la chaine de valeur lait local; renforcer les capacités des membres pour la promotion du lait local au Mali, etc.

<u>Siège Social</u>: Bamako, Yirimadio, Maison de l'Agro-Biodiversité.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente: Badiallo DRAME

1ère Vice-présidente : Awa TOURE

<u>2ème Vice-présidente</u>: Mariam DIALLO

<u>3ème Vice-présidente</u>: Assawadana HAOUA

4ème Vice-présidente : Alima DIALLO

<u>5ème Vice-présidente</u> : Fatoumata KANTE

<u>6ème Vice-présidente</u>: Absatou Wallet ANARA

<u>7ème Vice-présidente</u>: Fatoumata COULIBALY

<u>8ème Vice-présidente</u>: Nana ZAHARA

9ème Vice-présidente : Fadimata Moussa MAIGA

Trésorier général: Bakary COUMARE

<u>1ère Adjointe au trésorier général</u>: Massitan MINTA

<u>2ème Adjointe au trésorier général</u> : Salamata TALIBO

Secrétaire générale : Aminata HAIDARA

1er Adjoint à la secrétaire général : Adama

COULIBALY

<u>2ème Adjointe à la secrétaire générale</u> : Dialiba SY

Secrétaire chargée aux relations avec les institutions et les partenaires technico-financiers: Mme Dico SOW

<u>ler Adjoint au secrétaire chargé aux relations avec les institutions et les partenaires technico-financiers</u>:

Oumar Younoussa MAIGA

<u>Secrétaire chargée du développement industriel</u>: Mariam SOW

<u>1er Adjoint au secrétaire chargé du développement industriel</u>: Mory KOUREKAMA

<u>2ème Adjointe au secrétaire chargé du développement industriel</u>: Oumou CAMARA

<u>Secrétaire au chargé à l'approvisionnement et intrants</u>: Amadou GAMBY

<u>1ère Adjointe au secrétaire chargé à l'approvisionnement et intrants</u> : Kadiatou DEMBELE

<u>2ème Adjointe au secrétaire chargée à l'approvisionnement et intrants</u>: Oulematou FOFANA

<u>3ème Adjoint au Secrétaire chargé à l'approvisionnement et intrants</u>: Alassane Hassey MOUSSA

Secrétaire chargé de l'organisation, de la formation et de la communication : Boubacar BAKOU

<u>lère Adjointe au secrétaire chargé de l'organisation,</u> <u>de la formation et de la communication</u>: Foulematou KONTE

<u>2ème Adjointe au secrétaire chargé de l'organisation, de la formation et de la communication</u>: Awa DIARA

Secrétaire chargée au marketing, transformation et à la commercialisation et de la promotion du lait local : Awa KONTE

<u>1ère Adjointe à la secrétaire chargé au marketing,</u> <u>transformation et à la commercialisation et de la</u> <u>promotion du lait local</u>: Djeneba DIARRA

<u>2ème Adjointe à la secrétaire chargé au marketing, transformation et à la commercialisation et de la promotion du lait local</u>: Awa DIALLO

3ème Adjoint à la secrétaire chargé au marketing, transformation et à la commercialisation et de la promotion du lait local: Mohamed El Mouctar

4ème Adjointe à la secrétaire chargée au marketing, transformation et à la commercialisation et de la promotion du lait local : Fatoumata BAMBA

Secrétaire chargée à la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion : Astan COULIBALY

<u>l'équité de genre et de l'inclusion</u>: Mariam DICKO

<u>2ème Adjointe à la secrétaire chargée à la promotion</u> <u>de l'équité de genre et de l'inclusion</u>: Kadiatou SY

<u>3ème Adjointe à la secrétaire chargée à la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion :</u> Halima Mahamane

4ème Adjointe à la secrétaire chargée à la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion : Bintou OUATTARA

<u>Secrétaire chargée à l'environnement et à l'assainissement</u>: Fatoumata OUATARA

<u>1ère Adjointe à la secrétaire chargée à l'environnement</u> <u>et à l'assainissement</u>: Haoussa BOUARE

<u>Secrétaire chargée à l'approvisionnement et la distribution</u>: Mama Ziza HAIDARA

<u>1ère Adjointe à la secrétaire chargée à l'approvisionnement et la distribution :</u> Oumou SIDIBE

<u>2ème Adjointe à la secrétaire chargée à l'approvisionnement et la distribution</u>: Dana NIANGADO

LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCES DE LA COTRANSRELAIT

Présidente: Kadiatou DEMBELE

Membres:

- Arouna OUATARA
- Hadidjatou Salif DIALLO
- Samba DIALLO

est (GPTM).

- Moustaph DIALLO
- Mariame BOLOZOGOLA
- Adama BAGAYOKO

Suivant récépissé n°0756/G.DB-CAB en date du 18 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'INDUSTRIE DE L'ACIER AU MALI », dont le sigle

<u>**But**</u>: Contribuer au développement des usines membres du groupement; promouvoir la paix et la cohésion sociale entre ses membres, etc.

Siège Social: Bamako, Banankabougou, Rue: 790, Porte: 256.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Boubacar DOUCOURE

Vice-président : Yaya SIDIBE

Secrétaire général : Aly SAID

Secrétaire administratif: Harage ELIE

Trésorier général : Sadia KOUMA

Trésorier général adjoint : Amidou DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Moussa SACKO